



Foire aux Questions

Thème 2 : L'OGDPC et ses instances décisionnaires : nous connaître

L'OGDPC.....	3
Qu'est-ce que l'OGDPC ?.....	3
Quand et pourquoi l'OGDPC a-t-il été créé?	3
Quelle est la composition de l'OGDPC ?	3
Quelles sont les principales missions de l'OGDPC ?	4
Quels sont les professionnels de santé pour lesquels l'OGDPC assure la gestion financière du DPC ?	4
Quelles sont les catégories professionnelles pour lesquelles les sections paritaires de l'OGDPC déterminent des forfaits de prise en charge ?	5
Qu'est-ce qu'un forfait de prise en charge?	5
Quel est le rôle de l'OGDPC vis-à-vis des autres professions de santé (salariés exerçant en établissements - de santé, sociaux, médico-sociaux, ...) ?.....	5
 INSTANCES DECISIONNAIRES.....	 6
Quelles sont les instances décisionnaires composant l'OGDPC ?	6
Comment sont désignés les membres des instances décisionnaires de l'OGDPC ?	6
Quel est le rôle de l'Assemblée Générale ?	6
Quelle est la composition du Conseil de Gestion ?	7
Quel est le rôle du Conseil de Gestion ?	7
Quelle est la composition du Comité Paritaire ?	8
Quel est le rôle du Comité Paritaire ?	8
Quelle est la composition du Conseil de Surveillance ?	9
Quel est le rôle du Conseil de Surveillance ?	9
Quelle est la composition du Bureau du Conseil de Surveillance ?.....	9
Quel est le rôle du Bureau du Conseil de Surveillance ?	10
Quelle est le rôle des représentants des professionnels de santé dans le dispositif de DPC ?.....	10

NOUS CONNAITRE, NOUS CONTACTER.....11

- Comment contacter l'OGDPC ?.....11
- Où siège l'OGDPC ?11
- L'OGDPC a-t-il des antennes en région ?11
- De combien de salarié l'OGDPC est-il composé ?11

L'OGDPC

Qu'est-ce que l'OGDPC ?

L'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) fondé par décret, constitué et mandaté par l'Etat et l'Union Nationale des Caisses de l'Assurance Maladie (UNCAM) pour piloter le Développement Professionnel Continu (DPC) dans sa globalité. Ce nouveau dispositif de formation est destiné à l'ensemble des professionnels de santé de France quel que soit leur mode d'exercice.

Quand et pourquoi l'OGDPC a-t-il été créé?

Le législateur a souhaité **simplifier la gestion des différents dispositifs** de formation continue des professionnels de santé en confiant la gestion du dispositif de DPC à une seule entité gestionnaire, l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC).

Créé le 1er juillet 2012, l'OGDPC remplace donc les anciens organismes gestionnaires de la Formation Professionnelle Conventionnelle (FPC), de la Formation Continue Conventionnelle (FCC) et de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP).

Quelle est la composition de l'OGDPC ?

Les membres fondateurs de l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) sont l'Etat et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM).

Le Conseil de Gestion de l'OGDPC est constitué à parité de représentants de l'Etat et de l'UNCAM d'une part, et de représentants des professionnels de santé d'autre part.

L'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) et ses instances décisionnaires ont pour principales missions de :

Quelles sont les principales missions de l'OGDPC et de ses instances décisionnaires ?

1. Promouvoir le dispositif de DPC dans sa globalité et informer les professionnels de santé ainsi que les employeurs ;
2. Enregistrer les organismes concourant à l'offre de DPC ;
3. Assurer le secrétariat des 5 Commissions Scientifiques ;
4. Financer les programmes de DPC ;
5. Déterminer les forfaits de prise en charge des programmes de DPC pour les professionnels de santé éligibles au financement par l'OGDPC ;
6. Assurer les contrôles des organismes de DPC ;
7. Contractualiser avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ;
8. Etablir un bilan d'activité et d'exécution du DPC, bilan global de la mise en œuvre du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé ;
9. Mesurer l'efficacité du dispositif de DPC et formuler toute proposition jugée utile.

Quels sont les professionnels de santé pour lesquels l'OGDPC assure la gestion financière du DPC ?

Les professionnels de santé pour lesquels l'OGDPC assure la gestion financière du DPC sont :

- les professionnels de santé libéraux (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthoptistes, orthophonistes, pédicures podologues, pharmaciens et sages-femmes) ;
- les professionnels de santé exerçant en centres de santé conventionnés (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthoptistes, orthophonistes, pédicures podologues, pharmaciens et sages-femmes) ;
- les médecins hospitaliers éligibles au versement d'une fraction de la taxe de l'industrie pharmaceutique.

Quelles sont les catégories professionnelles pour lesquelles les sections paritaires de l'OGDPC déterminent des forfaits de prise en charge ?

Les sections paritaires déterminent les forfaits de prise en charge pour les professionnels de santé (PS) libéraux et exerçant en centre de santé conventionné dont la gestion financière du DPC est assurée par l'OGDPC :

- les chirurgiens-dentistes ;
- les infirmiers ;
- les masseurs-kinésithérapeutes ;
- les médecins ;
- les orthophonistes ;
- les orthoptistes ;
- le pédicures-podologues ;
- les pharmaciens ;
- les sages-femmes.

Qu'est-ce qu'un forfait de prise en charge?

Un forfait de prise en charge est une aide financière dédiée au suivi d'un programme de DPC dont peuvent bénéficier les professionnels de santé libéraux et salariés exerçant en centre de santé conventionné.

Les forfaits diffèrent en fonction de chaque profession. Ils sont établis annuellement par les sections paritaires et comprennent :

- le paiement de l'organisme de DPC ;
- l'indemnisation du professionnel de santé pour participation à un programme de DPC.

Quel est le rôle de l'OGDPC vis-à-vis des autres professions de santé (salariés exerçant en établissements - de santé, sociaux, médico-sociaux, ...) ?

L'OGDPC assure le pilotage et la promotion du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé et, à ce titre :

- les informe sur le DPC ;
- met à disposition de l'ensemble des professionnels de santé de France, la liste des organismes de DPC et des programmes de DPC disponibles, en libre accès, sur <http://www.ogdpc.fr> et <http://www.mondpc.fr> ;
- publie un rapport d'activité et un rapport d'exécution annuel du DPC permettant de mesurer l'efficacité du dispositif ;
- donne un avis au ministre en charge de la santé sur l'efficacité du dispositif.

Instances décisionnaires

Quelles sont les instances décisionnaires composant l'OGDPC ?

Les instances décisionnaires composant l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) sont :

1. l'Assemblée générale des membres du GIP ;
2. le Conseil de Gestion ;
3. le Comité Paritaire du DPC (1 section paritaire par profession de santé) ;
4. le Conseil de Surveillance du DPC (1 collègue par profession et 1 collègue employeur).

Comment sont désignés les membres des instances décisionnaires de l'OGDPC ?

Les membres des instances décisionnaires de l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) sont nommés par arrêté ministériel :

- les membres du comité paritaire pour une durée de 4 ans ;
- les membres du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans ;
- les représentants de l'Etat et de l'UNCAM, membres du conseil de gestion pour une durée de 4 ans ;
- les représentants des professionnels de santé, membres du conseil de gestion sont élus par le conseil de surveillance pour la même durée soit 3 ans.

Pour un savoir plus, [consulter les arrêtés du 31 octobre 2012, du 03 mai 2013 et du 28 juin 2013 portant nomination à l'OGDPC](#)

Quel est le rôle de l'Assemblée Générale ?

Composée de 6 membres (50% Etat - 50% UNCAM), l'Assemblée Générale :

- approuve les comptes ;
- adopte le programme d'activités conforme aux missions de l'OGDPC ;
- peut admettre ou exclure un membre des instances.

Quelle est la composition du Conseil de Gestion ?

Le Conseil de Gestion est composé de 24 membres :

- 6 représentants de l'Etat ;
- 6 représentants de l'UNCAM* ;
- 12 professionnels de santé (siégeant au bureau du Conseil de Surveillance et élus par les membres du Conseil de Surveillance).

Pour en savoir plus, [consulter le Décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC.](#)

**Union Nationale des Caisses de l'Assurance Maladie*

Quel est le rôle du Conseil de Gestion ?

Constitué de 24 membres (6 représentants de l'Etat, 6 représentants de l'UNCAM et 12 représentants des professionnels de santé), le Conseil de Gestion constitue le conseil d'administration de l'OGDPC.

A ce titre, il :

- délibère sur le budget de l'OGDPC et répartit entre les sections paritaires, les sommes allouées au financement du DPC ;
- contractualise avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) pour les médecins hospitaliers.

Quelle est la composition du Comité Paritaire ?

Le Comité Paritaire est organisé en sections paritaires représentant les professionnels de santé libéraux et les professionnels de santé exerçant en centres de santé conventionnés.

Il est composé de 92 membres (50% Etat/UNCAM* - 50% professionnels de santé), nommés par arrêté pour 4 ans :

- 8 pour la section paritaire des chirurgiens-dentistes ;
- 12 pour celle des infirmiers ;
- 8 pour celle des masseurs-kinésithérapeutes ;
- 24 pour celle des médecins ;
- 8 pour celle des orthophonistes ;
- 8 pour celle des orthoptistes ;
- 8 pour celle des pédicures-podologues ;
- 8 pour celle des pharmaciens ;
- 8 pour celle des sages-femmes.

Pour en savoir plus, [consulter le Décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC.](#)

**Union Nationale des Caisses de l'Assurance Maladie*

Quel est le rôle du Comité Paritaire ?

Le Comité Paritaire est composé de sections paritaires déterminant chacune, pour la profession qu'elle représente, les forfaits de prise en charge de l'OGDPC.

Il assure un pilotage infra-annuel du dispositif de DPC pour les libéraux et les professionnels de santé exerçant en centre de santé conventionné.

Quelle est la composition du Conseil de Surveillance ?

Le Conseil de Surveillance est composé de 87 membres titulaires, nommés par arrêté pour 3 ans :

- 18 pour le Collège des médecins ;
- 11 pour le Collège des chirurgiens-dentistes ;
- 8 pour le Collège des sages-femmes ;
- 11 pour le Collège des pharmaciens ;
- 33 pour le Collège des professionnels de santé paramédicaux ;
- 6 pour le Collège des représentants des employeurs.

Pour un savoir plus, [consulter les arrêtés du 31 octobre 2012, du 03 mai 2013 et du 28 juin 2013 portant nomination à l'OGDPC.](#)

Quel est le rôle du Conseil de Surveillance ?

Le Conseil de Surveillance :

- établit un bilan annuel du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé (PS) quel que soit leur mode d'exercice ;
- donne un avis au Ministre chargé de la Santé sur la qualité et l'efficacité du dispositif ;
- contribue à la promotion du DPC et informe l'ensemble des professionnels de santé et des employeurs sur ce dispositif ;
- contrôle l'utilisation des sommes du DPC.

Quelle est la composition du Bureau du Conseil de Surveillance ?

Le Conseil de Surveillance élit un bureau parmi ses membres, composé de :

- 3 représentants des employeurs, désignés par le groupe des représentants d'employeurs ;
- 12 professionnels de santé, désignés par le groupe des professionnels de santé. Est retenu au moins un candidat de chaque collège qui a présenté un ou plusieurs candidats.

Pour en savoir plus, [consulter le Décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC.](#)

Quel est le rôle du Bureau du Conseil de Surveillance ?

Le Bureau du Conseil de Surveillance :

- prépare les avis du Conseil ;
- établit un projet de règlement intérieur du conseil de surveillance du DPC qui est soumis à l'approbation de ses membres.

Pour en savoir plus, [consulter le Décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC.](#)

Quelle est le rôle des représentants des professionnels de santé dans le dispositif de DPC ?

Les représentants des professionnels de santé sont présents à parité dans 3 des 4 instances décisionnaires de l'OGDPC :

- le Conseil de Gestion ;
- le Comité paritaire ;
- le Conseil de surveillance.

Ils participent donc activement à l'ensemble des décisions prises dans le cadre des missions de ses 3 instances décisionnaires.

Nous connaître, nous contacter

Comment contacter l'OGDPC ?

Pour toute question relative à l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) et au DPC, consulter la rubrique "[Contact](#)" sur <http://www.ogdpc.fr> ou <http://www.mondpc.fr>.

Où siège l'OGDPC ?

L'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) est situé à l'adresse suivante :
93 avenue de Fontainebleau
94 276 LE KREMLIN BICETRE Cedex

L'OGDPC a-t-il des antennes en région ?

Non, l'OGDPC n'a pas d'antennes en région et siège uniquement au KREMLIN BICETRE (94).

De combien de salarié l'OGDPC est-il composé ?

L'OGDPC est composé d'une trentaine de salariés.